

Si le CPAS est condamné par le tribunal du travail, quand va-t-il me payer ?

Mise à jour : Mercredi 10 avril 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cela prend souvent un certain temps, **environ 1 mois et demi** après l'[audience](#).

Il faut d'abord attendre le [jugement](#).

Le tribunal ne rend pas son jugement à l'audience.

Vous recevez le jugement par la poste dans un délai d'**1 mois** après la date de l'audience.

Le CPAS met parfois un certain temps avant d'exécuter ce jugement et de vous payer l'aide à laquelle il a été condamné.

Pour perdre le moins de temps possible, **présentez-vous au CPAS avec ce jugement** dès que vous le recevez et demandez son exécution.

Votre dossier doit alors **repasser devant le Conseil de l'aide sociale** avant que le CPAS paie. Cela prend généralement une **quinzaine de jours**.

Si le paiement tarde, demandez à votre avocat ou à un service social d'interpeler le CPAS.

Dans les cas extrêmes, vous pouvez vous adresser à un [huissier de justice](#) pour qu'il force le CPAS à vous payer.

Le CPAS pourrait ne pas payer l'aide, s'il décide d'aller en [appel](#) contre la décision du tribunal, c'est-à-dire de contester la décision du tribunal.

Pour plus d'informations, voyez la fiche "[Si le CPAS est condamné et qu'il va en appel, va-t-il me payer l'aide ?](#)".

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Circulaire générale du 18 mars 2024 sur la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.](#)

Les documents types

[Brochure : Guide du recours contre la décision du CPAS - éditée par le SPP Intégration sociale - édition 2019.](#)

